

3a – Plan de zonage

HUILLE-LEZIGNE
Commune déléguée :
HUILLE
Bourg

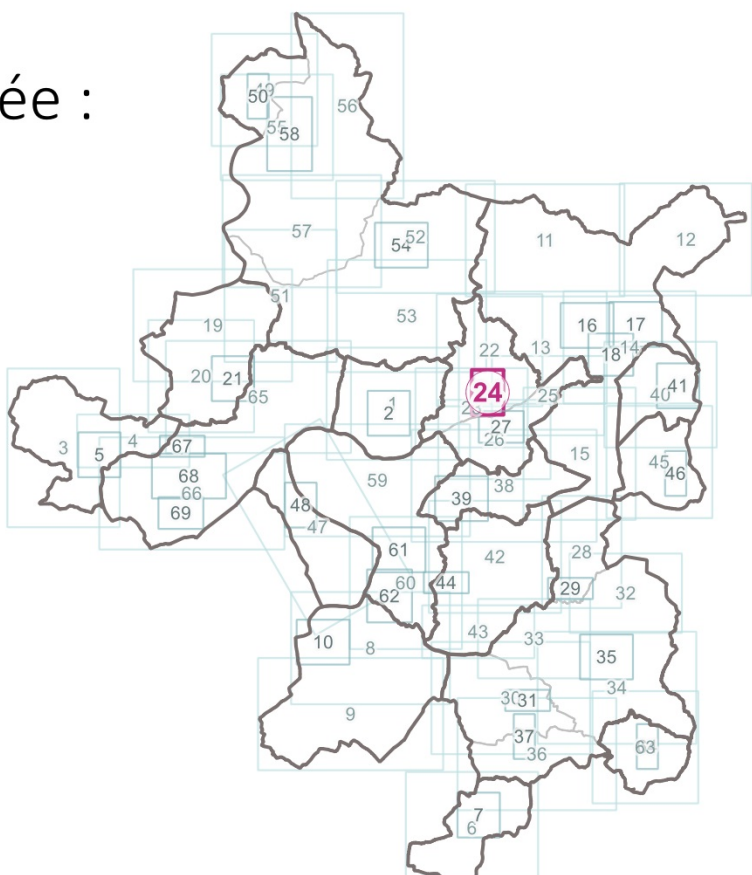


Planche n° 24 / 69
1:2 000



	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025



Le Président, Jean-Jacques GIRARD

- | | |
|------|---|
| | Limite de zonage |
| UA1 | Secteur urbain central des polarités principales |
| UA2 | Secteur urbain central des autres communes |
| UA4 | Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale |
| UB1 | Secteur urbain périphérique des polarités principales |
| UB2 | Secteur urbain périphérique des autres communes |
| UB3 | Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification |
| UB4 | Hameau lié à un développement urbain récent |
| UY9 | Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur |
| UYB | Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire |
| UYC | Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce |
| UZ | Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé |
| 1AUD | Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg |
| 1AUE | Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs |
| 1AUH | Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat |
| 1AUY | Zone à urbaniser à vocation économique |
| 2AU | Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme |
| A | Zone agricole générale |
| AP | Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires |
| AR | Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement |
| AV1 | Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage |
| AV2 | Secteur agricole dédié aux terrains familiaux |
| AY | Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur |
| N | Zone naturelle générale |
| NH1 | Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs |
| NH2 | Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation |
| NL | Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs |
| NP | Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable |
| NT | Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs |
| NK | Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés |

-  Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
-  Emplacement réservé
-  Zone non aedificandi
-  Linéaire commercial protégé
-  Marge de recul le long des cours d'eau
-  Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
-  Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
-  Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
-  Site et sol pollués
-  Périmètre résiduel concerné par une ZAC
 -  Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
-  Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
-  Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone rouge
-  Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone bleue
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
-  Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
-  Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
-  Zone humide protégée
-  Zone de nappe peu profonde
-  Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
-  Mare et plan d'eau
-  Boire
-  Zone de présomption de prescription archéologique
-  Site patrimonial remarquable
-  Monument historique

Eléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- ★ Édifice remarquable
★ Élément de petit patrimoine
- Mur et muret
Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement
- Jardin et espace non-bâti
- Parc et jardin remarquable
- Espace public végétalisé

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
HUI01	Cheminement halage	Commune	HUILLE-LEZIGNE	4476
LEZ04	Cheminement halage	Commune	HUILLE-LEZIGNE	7620

